



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 11/09/2024
Reçu en préfecture le 11/09/2024
Publié le Département : ARDECHE
ID : 007-200039832-20240909-D_2024_7_15-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2024_7_15

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 09 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente LES SALELLES, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 31

Date de convocation du : 03 Septembre 2024

Présents : 27

Titulaires : Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

Objet : EMI - Adoption d'un tarif spécifique pour le parcours diplômant

Pouvoirs :

Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur MANIFACIER Christian a donné pouvoir à Monsieur MANIFACIER Jean-Paul
Madame CHALVET Catherine a donné pouvoir à Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur BONNET Franck, Monsieur MANIFACIER Christian, Madame CHALVET Catherine

Secrétaire de Séance : Madame Bérengère BASTIDE

Madame Delphine FEUILLADE, Vice-présidente en charge de la culture, expose à l'assemblée :

Le projet d'établissement de l'école de musique intègre un nouveau parcours qui vient étoffer l'offre pédagogique et offre aux élèves qui le souhaitent la possibilité de suivre un enseignement qualifiant qui leur permettra ensuite de faire valoir des acquis, nécessaires pour une poursuite d'études en conservatoire par exemple. Aussi, un tarif spécifique a été mis en place, moins onéreux que le parcours à la carte ce qui procède d'une logique comptable.

Il est donc demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'adoption de ce nouveau tarif annuel apparenté à des frais de scolarité et dont les modalités de règlement sont alignées sur les autres tarifs en vigueur (paiement à l'année, au trimestre ou au mois).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'adopter cette nouvelle tarification et sa mise en œuvre dès la rentrée scolaire 2024-2025, AUTORISE le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 09/09/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Envoyé en préfecture le 11/09/2024
Reçu en préfecture le 11/09/2024
Publié le
ID : 007-200039832-20240909-D_2024_7_15-DE